

Aigle, le 10 octobre 2017



Au Conseil communal d'Aigle

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal N° 2017-09
du lundi 24 juillet 2017

relatif à la

**demande de crédit pour les études préliminaires et d'avant-projets en vue
de la régionalisation de l'épuration dans la région d'Aigle et la construction
d'une STEP régionale à Aigle**

Commission composée de :

BACCA Marcel Jacques, premier membre
ALLORA Cédric
DRAPEL Marc-Olivier
FAVRE Alexandre
LAUNAZ Joel
MAYOR Jean-Luc
SOUTTER Jean-Marc

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

La commission s'est réunie une fois, en présence du Municipal Gregory Devaud, qui nous a donné à cette occasion les informations complémentaires nécessaires à la bonne compréhension de ce préavis.

Préavis :

La commission a analysé en détail ce préavis qui est accompagné de nombreuses études commandées par les municipalités des communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yvorne et Corbeyrier depuis plusieurs années.,

L'intérêt général de regrouper les stations d'épuration des 5 communes sur un seul site est indéniable au niveau de la qualité des résultats d'épuration obtenables,

notamment au niveau de l'élimination des micro-polluants. Il est par conséquent important de procéder à l'étude proposée afin de connaître les possibilités de réalisation d'une STEP régionale et de ses implications pratiques et financières.

Pour ce faire, les municipalités des 5 communes précitées ont signé une convention qui fixe les modalités de la collaboration et la clé de répartition des frais d'étude, ainsi que la procédure décisionnelle. Un comité de pilotage (COFIL) a été créé et aura la tâche et la responsabilité d'attribuer et de superviser les études faisant l'objet de ce préavis.

La Commission a pris bonne note que ces études préliminaires et d'avant-projets ne seront réalisées que si les 5 communes concernées acceptent formellement d'y participer par décision des conseils communaux ou éventuellement des Municipalités pour celles dont la participation financière est dans la limite de délégation municipale. Il est bien entendu que le présent préavis ne concerne que l'étude du projet, mais pas la construction effective de la future STEP régionale.

La Commission a pu prendre connaissance des modalités d'application des subventions cantonales et fédérales qu'il sera possible d'obtenir en cas de réalisation effective du projet.

Au niveau financier, il nous a été confirmé que la clé de répartition pour les coûts du projet entre les communes sera réexaminée dans le cadre de cette étude et sera susceptible d'être réajustée. En outre, il sera tenu compte de la mise à disposition du terrain de la commune d'Aigle. Pour le reste de la partie financière, nous nous en remettons à l'avis de la Commission des Finances.

Prise de position de la Commission des Finances :

La CoFin, après examen des incidences financières du préavis, propose à l'unanimité d'accorder le crédit demandé ainsi que son financement.

La clé de répartition présentée pour le coût de cette première étape nous semble acceptable. Par contre, comme il est fait mention au point 4 du préavis, la clé de répartition pour la réalisation de la STEP régionale doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation dans le cadre de l'étude à venir.

La CoFin a pris bonne note que les coûts à charge d'Aigle pour les investissements et les frais d'exploitation de la STEP régionale ne seront pas supérieurs à ceux d'une variante individuelle avec mise à jour de notre STEP.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis no 2017-09 du lundi 24 juillet 2017
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder au COPIL, via la Municipalité, le crédit nécessaire de Fr. 339'200.- Hors Taxes pour la réalisation des études nécessaires en vue de la régionalisation de l'épuration des eaux avec les communes partenaires.
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de Fr. 339'200.- HT le moment venu, aux meilleures conditions.
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : le prélèvement du montant sur le compte réserve « Epuration des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné. Le solde sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 5 ans.
4. D'adopter le projet de régionalisation tel que présenté.
5. D'autoriser la Municipalité à étudier la création d'une entité intercommunale juridiquement indépendante sous forme d'Association Intercommunale ou de Société Anonyme pour gérer le projet de STEP régionale.

Pour la Commission
M J Bacca, rapporteur